



# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bruxelles / Utrecht, le 5 avril 2011 - 14h30

## Décision rendue aux Pays-Bas dans la procédure intentée contre Fortis pour gestion déficiente

**Le Tribunal d'Amsterdam (*Ondernemingskamer*) a, ce jour, partiellement admis les allégations de gestion déficiente par Fortis N.V. Ageas annonce qu'il fera appel de cette décision.**

Dans la première phase de la procédure intentée suite au démantèlement de l'ancien groupe Fortis en 2008, par des représentants d'actionnaires de Fortis, dont notamment l'association d'actionnaires néerlandaise VEB, la *Ondernemingskamer* a ordonné une enquête sur la gestion et la conduite des affaires de Fortis N.V. durant les années 2007 et 2008. Les experts néerlandais ont remis leur rapport le 16 juin 2010 ; il peut être consulté sur le site d'Ageas à l'adresse [http://www.ageas.com/Documents/NL\\_final\\_report\\_dutch\\_investigation\\_20100616.pdf](http://www.ageas.com/Documents/NL_final_report_dutch_investigation_20100616.pdf).

Dans la deuxième phase, VEB a demandé à la *Ondernemingskamer*, en se prévalant notamment du rapport d'enquête, de constater la gestion déficiente durant la période allant de septembre 2007 à septembre 2008, et d'annuler la décision de l'assemblée générale des actionnaires de Fortis N.V. d'accorder décharge aux administrateurs pour la gestion menée en 2007.

Aujourd'hui, la *Ondernemingskamer* a en partie rejeté les demandes de VEB et y a en partie fait droit, estimant que pour certains aspects, il y a eu gestion déficiente.

Subséquemment, la *Ondernemingskamer* a annulé la décision de l'assemblée générale des actionnaires de Fortis N.V. de donner décharge au Conseil d'Administration pour sa gestion en 2007, liée à la communication sur le portefeuille de subprimes dans le Prospectus et la Mise à jour des résultats de Fortis.

En résumé, la *Ondernemingskamer* considère qu'il y a eu gestion déficiente concernant :

- l'estimation et la mise en œuvre de mesures futures destinées à maintenir et à améliorer la solvabilité de l'ancien groupe Fortis,
- l'information communiquée par Fortis sur l'exposition aux subprimes dans le Prospectus et la Mise à jour des résultats de Fortis du mois de septembre 2007,
- la communication relative aux mesures imposées par l'UE (« EC Remedies ») lors de la reprise d'ABN AMRO,
- l'information communiquée par Fortis sur la transaction avec Ping An à partir du 19 septembre 2008 ;
- la communication durant les mois de mai et juin 2008 sur l'évolution du plan de solvabilité de Fortis et la réalisation de ses objectifs de solvabilité,
- la publication de la décision de mettre en œuvre des mesures de solvabilité supplémentaires le 26 juin 2008,
- la publication d'informations sur la position de liquidité et de solvabilité de Fortis le 26 septembre 2008.

La *Ondernemingskamer* considère en revanche qu'il n'y a pas de gestion déficiente concernant :

- la décision en 2007 d'émettre une offre sur ABN AMRO,
- la décision de ne pas invoquer la clause dite MAC (changement significatif défavorable) dans le cadre de l'offre sur ABN AMRO en 2007,
- les dépréciations sur le portefeuille de crédits structurés communiquées le 29 septembre 2008.



Ageas a pris acte de la décision rendue par la *Ondernemingskamer*. Ageas n'adhérant pas à toutes les conclusions de ce jugement, il interjettera appel devant la Cour suprême des Pays-Bas. Dès lors, et dans l'attente du jugement de la Cour suprême, la décision de la *Ondernemingskamer* n'est pas définitive.

Ageas précise que la *Ondernemingskamer* n'a pas vocation à s'exprimer sur la question de dommages et intérêts en faveur d'anciens actionnaires Fortis et que, dès lors, Ageas n'a pas été condamné à payer des dommages et intérêts.

La décision complète peut être consultée sur le site [www.rechtspraak.nl](http://www.rechtspraak.nl).

**Ageas** est un groupe d'assurance international riche de plus de 180 années d'expérience et de savoir-faire. Classé dans le Top 20 européen de l'assurance, Ageas a choisi de concentrer ses activités sur l'Europe et l'Asie qui, ensemble, forment le plus grand marché de l'assurance au monde. Les activités d'assurance se répartissent en quatre secteurs opérationnels : Belgique, Royaume-Uni, Europe continentale et Asie. Elles sont menées par des filiales d'Ageas à 100% ainsi que par le biais de partenariats avec des institutions financières de référence et des distributeurs de renom dans le monde entier. Ageas est actif via des partenariats performants en Belgique, au Royaume-Uni, au Luxembourg, en Italie, au Portugal, en Turquie, en Chine, en Malaisie, en Inde et en Thaïlande ; et par le biais de filiales en France, à Hong-Kong et au Royaume-Uni. En Belgique, via AG Insurance, l'entreprise est le leader incontesté dans les segments *vie individuelle* et *employee benefits*, et se profile aussi comme acteur de référence en *non-vie*. Au Royaume-Uni, Ageas est le troisième assureur auto pour les particuliers et dans le segment 50+. Ageas emploie plus de 13.000 personnes et réalise un encaissement annuel de plus d'EUR 17 milliards.

#### **CONTACT MEDIA**

+32 (0)2 557 57 37 / +32 (0) 479 79 50 02

#### **INVESTOR RELATIONS**

##### ***Bruxelles***

+32 (0)2 557 57 33

##### ***Utrecht***

+31 (0)30 252 53 05

#### **Ageas**

Rue du Marquis 1 - 1000 Bruxelles - Belgique

Archimedeslaan 6 - 3584 BA Utrecht - Pays-Bas

[www.ageas.com](http://www.ageas.com)